

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA FEDERAL LOAN COMPANY

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général du projet de loi (bill n° 59), déposé par M. Lang, tendant à autoriser la Federal Loan Company, et proposant que le titre en soit changé en celui de Federal Lending Company.

M. HEPBURN: Monsieur l'Orateur, en l'absence du parrain de ce bill, je dirai qu'il est question d'en changer le titre. Il est...

M. l'ORATEUR: L'honorable membre désire-t-il passer à la discussion du bill? L'auteur du bill n'est pas ici.

Quelques MEMBRES: Réserve.

D'autres MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Désire-t-on réserver le bill?

M. HEPBURN: Monsieur l'Orateur, je...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il été autorisé par le parrain du projet à procéder à l'étude de ce dernier en son absence?

M. HEPBURN: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: M. Hepburn, au nom de M. Lang, propose, appuyé par M. Chevrier, que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du bill n° 59, tendant à autoriser la Federal Loan Company. La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général.)

Sur l'article 1er (constitution).

M. CHURCH: Je désire que l'honorable député qui a proposé l'étude de ce bill en comité fournisse des explications à ce sujet. Il y a une session ou deux, la Chambre étudiait la question de la refonte de la loi concernant les compagnies fédérales de prêts et l'on jugea que l'autorisation de ces compagnies purement provinciales ne relevait pas du Parlement. La Chambre se trouve sur un terrain dangereux relativement à ce bill et pourrait très bien empiéter sur les attributions provinciales. Nous ne voulons plus d'histoires comme celle de la Home Bank, de la Sovereign Bank, de la Farmers' Bank ou de York County Loan. Nous ne voulons pas que ces compagnies de prêts et d'assurance obtiennent du Parlement fédéral des chartes d'un caractère purement local. Ce bill relève-t-il de la juridiction fédérale? L'honorable député devrait éclairer la Chambre et dire quelle garantie nous aurons que les pouvoirs conférés dans ce projet de loi seront exercés et que nous ne sortons pas de nos

attributions. Nous avons droit d'obtenir des renseignements sur cette compagnie, sur ses projets, sur sa bonne foi, sur les garanties qu'elle offre, sur la nature de ses prochaines opérations. Dans l'intérêt public, l'on devrait prendre beaucoup de précautions, lorsqu'il s'agit d'adopter un projet comme celui-ci, qui met en question des pouvoirs des provinces.

M. HEPBURN: Malheureusement, le parrain du bill est absent, mais je peux dire qu'il s'agit simplement d'une compagnie de prêt ordinaire que l'on constitue de la manière habituelle. A part cela, je n'ai aucune explication à donner. Le bill a été adopté par le comité et a été approuvé par le directeur du service de l'assurance. Lors de la troisième lecture, l'on donnera, sans aucun doute, des explications.

M. CHURCH: Puisque nous ne pouvons obtenir de renseignements, je propose le renvoi.

L'hon. M. CANNON: J'étais là quand ce bill a été discuté par le comité de la banque et du commerce. Il y avait un rapport du directeur de l'assurance qui l'avait examiné et approuvé. On a simplement objecté que le nom de la compagnie pourrait prêter à confusion, parce que d'autres compagnies en porteraient un semblable. J'ai compris que le requérant avait consenti à changer le nom. C'est la seule raison pour laquelle le bill n'a pas été adopté dès la première fois. Il revient aujourd'hui devant la Chambre pour qu'on puisse changer le nom de la compagnie.

M. le PRESIDENT: Le comité est saisi d'une motion que l'on ne peut pas discuter. M. Church a proposé que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état du projet de loi. Ceux qui sont en faveur voudront bien le signifier.

Quelques DEPUTES: Adopté.

Quelques DEPUTES: Non.

M. le PRESIDENT: Je suis d'opinion que les non l'emportent et je déclare la motion rejetée. Il a été proposé que le nom de la compagnie soit remplacé par celui de Central Finance Corporation.

L'hon. M. BENNETT: L'avis dit: Federal Lending Company.

M. SPENCER: Si je comprends bien ce bill a pour objet de permettre à des compagnies de prêter des fonds sur deuxième hypothèque. Bien qu'ostensiblement le taux d'intérêt doive être de 6 p. 100, le directeur de l'assurance nous informe qu'avec les divers frais, le taux s'élèvera à 18 ou 20 p. 100. Sans